

Département de la Marne

Commune de Thaas
51230

DATE DE CONVOCATION : 28/10/2025
DATE D'AFFICHAGE : 18/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 07
PRESENTS 05
VOTANTS 05
POUR : 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE
LA COMMUNE DE THAAS**

L'an deux mille vingt-cinq le 4 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de mairie à Thaas, en séance publique, sous la présidence de M. BARBIER Patrice, Maire.

Etaient présents : M. BARBIER Patrice, M. RENON Thierry, M. CUGNET Alain, M. HEMART Sébastien et Mme ZURAWSKA Francine.

Etaient absent : Mme JACQUESON Maryline et M. BOURDELET David ont quitté la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Madame ZURAWSKA Francine a été élu secrétaire de séance.

**N° 20251113 : OBJET: DELIBERATION CONCERNANT UNE
PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, DE CONSTITUTION DE
SERVITUDES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « PE DES CLAIRETS »**

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la société PE DES CLAIRETS qui serait implanté sur la commune de THAAS.

Considérant que la commune de THAAS est propriétaire des :

- Parcelles cadastrées ZC 45, ZC 49 et ZC 52 – Sise Commune de Thaas ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de parc éolien.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 5voix Pour, ..0 voix Contre et .0 Abstentions :

**Décide de se prononcer favorablement au projet éolien porté par la société
PE DES CLAIRETS.**

**Décide de consentir à la Société PE DES CLAIRETS une promesse de bail
emphytéotique, de constitution de servitudes sur les parcelles
susmentionnées, ZC 45, ZC 49 et ZC 52- sise Commune de Thaas,**

A cet effet, la Commune de THAAS percevra d'une part une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire versée en 3 fois, par un premier versement de DIX MILLE (10 000 €) Euros, effectué dans les 45 jours, fin de mois, à compter de la signature de la présente promesse. Les deux autres versements de DIX MILLE (10 000 €) Euros auront lieu le 1er novembre des deux années suivantes.

D'autre part, la Commune de THAAS percevra également les indemnités suivantes :

- Servitude de passage : Indemnité de 0,5€ / mètre carré de chemin utilisé ou créé et par an ;
- Servitude de surplomb :
 - Indemnité unique, globale et forfaitaire de 1000 euros jusqu'à 500m² survolés, au total;
 - Indemnité unique, globale et forfaitaire, supplémentaire de 0,5 euros par mètre carré survolé au-dessus du seuil de 500m², au total ;
- Servitude de réseaux : Indemnité de 2 € / mètre linéaire de tracé de câbles et par an ;

Ces indemnités, qui naissent de l'accord des parties, sont dues à compter de la première des deux dates suivantes :

(i)

La mise en service du parc projeté ;

(ii)

Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

Cette promesse aura une durée de validité de SIX (6) années, à compter de sa date de signature.

Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique et constitution de servitudes **sous conditions suspensives** consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitudes énoncées ci-dessus.

Madame Maryline JACQUESSON et Monsieur David BOURDELET ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de parc éolien.

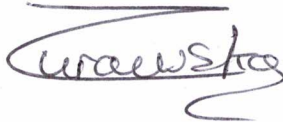
Il est ici rappelé que **Monsieur BARBIER**, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Thaas qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrice BARBIER



Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,
Francine ZURAWSKA





[Signature]